



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	10.05.2023
Titre du projet du marché	MEP - Réaménagement des aires de ravitaillement de la Côte
Forme / genre de mise en concurrence	Mandats d'étude parallèles à un degré portant sur les études et non certifiés SIA 143
ID du projet	256759
N° de la publication SIMAP	1333737
Date de publication SIMAP	05.05.2023
Adjudicateur	Direction générale de la mobilité et des routes
Organisateur	Linkfabric Sàrl par Mme Nathalie Luyet, Chemin des Bisses 32, 1965 Savièse, +41 79 534 55 54
Inscription	-
Visite	Pas de visite prévue
Questions	20/06/2023 pour le dialogue intermédiaire et 26/09/2023 pour le dialogue final
Rendu documents	Retour des dossiers de candidatures : 31/05/2023 à 16h00. Rendu intermédiaire : 22/08/2023 à 16h00. Rendu final : 28/11/2023 à 16h00. Les projets rendus seront remis directement à l'adresse du MO ou transmis par voie postale à la même adresse, dans le délai imparti. Les rendus originaux (papier, format A0) doivent être remis en deux exemplaires, non pliés mais possiblement roulés. L'ensemble des documents sera également remis sous forme numérique (PDF) sur clé USB, au format original (pour impression A0) et réduit (pour impression A3).
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure sélective soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Genre de prestations / type de mandats	Mandat pour les phases SIA 31 à 52 (direction architecturale uniquement) pour une équipe pluridisciplinaire réunissant un architecte paysagiste ou architecte (pilote) et un spécialiste transport/mobilité /trafic.
Description détaillée des prestations / du projet	Projet d'aménagement des espaces publics et de détente ainsi que des voies de circulation et de stationnement des aires de ravitaillement de La Côte, sur l'autoroute A1. Les candidats devront faire des propositions qui répondent aux attentes, notamment programmatiques, environnementales et en matière de durabilité et de sécurité du MO.
Communauté de mandataires	Groupement constitué en société simple
Sous-traitance	-
Mandataires préimpliqués	Il n'est pas mentionné de mandataires préimpliqués.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Présidente : - Anouk Paltani Baumann. Architecte Reg. A et urbaniste FSU, directrice CONTOUR Gestion de projets SA, Lausanne Membres : - David Oppliger. Ingénieur en mobilité, associé mrs partner, Zürich - Clotilde Rigaud. Architecte paysagiste, Atelier Grept SérI, St-Gingolph - Sophie Agata Ambroise. Architecte paysagiste, Officina del paesaggio, Lugano - Jean-Loup Rivier. Architecte Dipl. EPFZ/Sia, Merlini Rivier, Lausanne - Rachel Hamel Dubi. Cheffe de projet architecte du parc sécurité, DGIP-DAI, État de Vaud - Anne Roches. Adjointe à la DIRNA, DGME, État de Vaud - Gilles Warnery. Ingénieur GC Dipl. EPFL, Voyer arrondissement Ouest, DGMR division entretien. - Laurent Tribolet. Ingénieur Hes en géomatique, Chef de la division entretien, direction générale de la mobilité et des routes,

État de Vaud	<p>- Domenico Falbo (suppléant). Responsable de projets, OFROU, Estavayer-le-Lac</p> <p>- Céline Baumgartner (suppléante). Ingénieure Hes en géomatique, administration arrondissement Ouest, DGMR, État de Vaud</p> <p>Spécialistes-conseils :</p> <p>- Yann Dubuis. Chef de centre Bursins – La Chapelle, SIE- RA service intercantonal d'entretien réseau autoroutier</p> <p>- Gaél Gillabert. Chef de projets, Bureau de la durabilité. État de Vaud, Lausanne</p> <p>- Marc Müller. Impact living , Châtillon</p> <p>- Jason Borioli. Associé, Directeur, id-Geo Sàrl, Lausanne</p> <p>- David Cuttelod. Ingénieur sécurité et aménagements espaces, DGMR - Division entretien</p> <p>- Maxime Capt. Responsable ligne verte, DGMR – division entretien</p> <p>- Uros Vuckovic. Représentant des superficiaires, Marché restaurants Schwiz AG, Martigny</p> <p>- Florian Cellammare. Représentant des superficiaires, Tamoil Sa</p>
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions relatives aux conditions de travail (conventions collectives) en vigueur dans le canton de Vaud ou prescriptions équivalentes. • Pour les architectes-paysagistes : être titulaire du diplôme d'architecte-paysagiste délivré par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ou être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte-paysagiste au niveau B ou à un registre professionnel étranger reconnu équivalent.
Critères d'aptitude	<p>Critères de sélection :</p> <p>- Approche spatiale – pondération 30%</p> <p>- Approche mobilité – pondération 30%</p> <p>- Référence du candidat – pondération 20%</p> <p>- Organisation du candidat – pondération 20%</p> <p>Barème des notes de 0 à 5.</p>
Critères d'adjudication / de sélection	<p>Critères d'appréciation :</p> <p>- Qualités spatiales et d'usage :</p> <p>o Fonctionnalité ;</p> <p>o Intégration paysagère, respect du bâti existant, cohérence générale et qualité spatiale ;</p> <p>o Qualité des interfaces entre les différents secteurs des aires ;</p> <p>o Attractivité et caractère inclusif des aménagements proposés, de jour comme de nuit, en toutes saisons ;</p> <p>o Bonne cohabitation des usages et usagers, qu'ils soient visiteurs, chargés de l'entretien ou commerçants ;</p> <p>o Pertinence des propositions par rapport aux recommandations en matière climatique en général et du plan climat en particulier ;</p> <p>o Pertinence des aménagements proposés en lien avec la promotion de la biodiversité.</p> <p>- Aspects techniques et économiques</p> <p>o Respect du cahier des charges et adéquation avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du mandant ;</p> <p>o Cohérence du concept par rapport aux recommandations en matière de circulation, de gestion des eaux de surface et prise en compte des contraintes de gestion et d'entretien ;</p> <p>o Durabilité et entretien des matériaux ;</p> <p>o Économie générale et faisabilité ;</p> <p>o Clarté des documents produits.</p>
Indemnités / prix :	40'000.- CHF HT

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> • Le maître d'ouvrage est clairement désigné, • Le genre de concours/MEP, le nombre de degrés et le type de la procédure sont précisés, • Le choix de la procédure de MEP est justifié conformément à l'art. 1.2 du règlement SIA 143, • Le cahier des charges fait référence aux prescriptions officielles déterminantes pour la procédure, • Les conditions de participation conflits d'intérêts sont mentionnées et sont correctes, • Les conditions relatives à la formation d'équipe pluridisciplinaire, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes et au droit du MO d'élargir les équipes à d'autres spécialistes sont correctes, • La somme globale des prix et mentions / indemnités et les modalités de leur attribution sont mentionnées et sont conformes à l'art. 17 SIA 142/143,
-------------------------------------	---

- La déclaration d'intention du MO relative à la suite du/des mandat(s) qu'il entend adjudger respecte l'art. 27 SIA 142/143,
- La procédure en cas de litige est mentionnée et respecte l'art. 28 SIA 142/143,
- La nomination des membres du jury/collège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 142/143,
- Les listes des documents remis/demandés aux concurrents est mentionnées,
- La façon de désigner les travaux de concours et l'obligation de mentionner l'auteur du projet et de ses collaborateurs de manière anonyme sont mentionnées,
- Le cahier des charges de la procédure est approuvé par le MO et les membres du jury/collège d'experts,
- Le cahier des charges contient un résumé de l'objet du concours. La description du projet et des enjeux est détaillée.
- Les domaines spécialisés à traiter sont mentionnés,
- Les conditions impératives ou souhaitables et celles qu'il est souhaitable de traiter de manières flexibles (MEP) sont mentionnées,
- Le MO précise que les variantes sont exclues,
- Les critères d'appréciation sont mentionnés,
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur et à la confidentialité des documents déposés pour l'offre sont mentionnées et sont correctes.

Manques de l'appel d'offres

- Le cahier des charges ne stipule pas le caractère obligatoire du règlement SIA 142/143,
- Le calendrier du déroulement du MEP est mentionné, mais n'est pas correct. Le délai entre le rendu de la 2e série de questions et le rendu final est trop court (56 jours au lieu 60 jours),

Observations de l'OMPr

L'OMPr regrette que cette procédure ne soit pas certifiée. En effet, seule une procédure certifiée permet de s'assurer de la conformité avec le règlement SIA 142/143.



sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA
Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes